

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
CREATION POLE SANTE – REVISION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 07 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20251002 - DL2025 - M. DE

Publiée le 08 octobre 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/111 du 2 octobre 2025

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
CREATION POLE SANTE – REVISION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/30 du 4 avril 2024 adoptant l'Autorisation de Programme 2024-002 relative à la création du Pôle Santé à Sannois,

Vu les délibérations n°2024/114 du 17 octobre 2024 et n°2025/38 du 3 avril 2025 ajustant ses Crédits de Paiement,

Considérant qu'à l'issue des études d'avant-projet définitif il s'avère nécessaire de réviser le montant de cette Autorisation de Programme et d'ajuster ses Crédits de Paiement,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 12

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de Programme 2024-002 et l'ajustement de ses Crédits de Paiement dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	2026	2027
2024-002	Création Pôle Santé	7 330 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	538 550,00 €	20 000,00 €		
			21	Immobilisation corporelles		- €	- €	200 000,00 €
			23	Immobilisations en cours		240 000,00 €	2 655 450,00 €	3 676 000,00 €
			TOTAL CP		538 550,00 €	260 000,00 €	2 655 450,00 €	3 876 000,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/111 du 2 octobre 2025

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguée aux collectifs citoyens
autour du développement durable